

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
26 JUIN 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION
OPERATIONNELLE ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE HAUTS-DE-
FRANCE ET LA COMMUNE
DE DOURGES POUR
L'OPERATION RUE JEAN
JAURES

Séance ordinaire du 26 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mme MIJUN Peggy (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). M. CANIPET Jérôme (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes POCLET Dominique (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). BLONDEAU Nathalie (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc. De M. MARTIN Bernard). Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme LEWILLE Laura.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) est un Etablissement Public de l'Etat à caractère industriel et commercial.

Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Sur la base des caractéristiques du projet, l'EPF et la Commune établissent une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit le cadre d'intervention de l'EPF.

Située à l'est de Carvin, la commune de Dourges a été marquée par un développement urbain important dans les années 1920 lié à l'activité minière, fermée depuis 1990. Elle tire maintenant ses ressources notamment par le développement de la plateforme multimodale de Dourges.

Situé dans le centre-ville à côté de la gare, à l'angle des rues du Dr Faille et Jean Jaurès, un ensemble immobilier exceptionnel sur un terrain 8 400 m² est en vente. Il s'agit d'un ancien corps de ferme rénové entièrement dans un parc arboré et entièrement fer forcé.

Il est composé :

- d'une habitation de 450 m² sur deux niveaux avec dépendances attenantes occupées par une salle de réception mansardées de 87 m² au sol avec un espace cuisine et par des garages ;
- d'une habitation plus récente de 110 m² sur deux niveaux ;
- d'une grande cour intérieure dominé par un pigeonnier ;
- d'un jardin agrémenté d'une fontaine et un potager avec serres.

Cet ensemble intéresse la commune qui, souhaite centraliser la restauration scolaire dans les dépendances en ouvrant le parc sur les temps scolaires et périscolaires.

L'habitation principale pourrait être destinée à de multiples usages, notamment patrimonial et culturel avec la possibilité d'aménager une résidence d'artistes.

La Commune ne s'interdit pas, dans le cadre du projet, de développer de la location touristique à la nuitée.

La Commune de Dourges sollicite ainsi l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition, au portage. La Commune se chargera de la gestion. Le bien sera mis à disposition de la Commune pour assurer l'entretien, le suivi, le développement des usages transitoires et pour autoriser les études préalables à l'aménagement de ce nouvel équipement communal.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle doit être signée entre l'EPF et la Commune de Dourges arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion des biens par l'EPF et la Commune, cession des biens acquis par l'EPF à la Commune ou à un tiers désigné par la Commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Et, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour : *M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mme MIJUIIN Peggy (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). M. CANIPET Jérôme (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes POCLET Dominique (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). BLONDEAU Nathalie (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. et 5 Abstentions :* *Mme DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). M. SZYSZKA Jacques (Proc. De M. MARTIN Bernard). Monsieur GIBOIRE Antoine.*

- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle, jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants ou convention de mise à disposition qui pourraient y être rattachés
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

